



REGLEMENT DE L'ECOLE DE VTT DE HEIMSBRUNN
EXEMPLAIRE A RETOURNER ACCOMPAGNE DU CERTIFICAT MEDICAL ET DU CHEQUE D'INSCRIPTION A :
Xavier ou Marie FERRY-16 Rue des Ecureuils - 68990 HEIMSBRUNN
Tél : 03.89.28.27.86

VELO PASSION HEIMSBRUNN -VPH- organise une école de VTT à partir du 10 janvier 2009 dont l'objectif principal est la découverte totale du VTT de randonnée dans le cadre des loisirs et dans une perspective de progression ainsi que la découverte du VTT en compétition FSGT.

La capacité d'accueil est de 20 jeunes. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, dont la priorité est accordée aux premiers en mesure de remplir les conditions préalables d'inscription. L'école est ouverte, sauf exception, durant la période scolaire le samedi matin de 10 heures à 12 heures. Le lieu de rendez-vous est le parking du Complexe Sportif de Heimsbrunn. Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Des séances ponctuelles, précèdent les compétitions sportives, seront organisées le mercredi soir de 18H à 20H. Dans ce cas, les parents en seront informés par e-mail par l'équipe d'encadrement dans la semaine précédente. Monsieur Jean-Luc Bringel est le Responsable de l'école de VTT, assisté de Xavier et Marie Ferry, et sera épaulé dans sa mission d'encadrement par d'autres membres du VPH.

L'école est ouverte prioritairement à tous les jeunes de 8 à 15 ans. Les jeunes de moins de 8 ans pourront être admis sous réserve d'avoir préalablement subi une à deux séances d'évaluation afin de vérifier leur aptitude, notamment physique, à suivre l'enseignement dispensé.

Lors de son inscription, un dossier sera remis aux parents; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend outre le présent règlement :

- **la fiche d'inscription ci-dessous**

- **un certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique du VTT**

- **la cotisation au club VPH est fixée à 5 € et la licence FSGT à 10 € pour l'année 2009/2010 libellé à l'attention du VELO PASSION HEIMSBRUNN**

Lors de son admission, le jeune est affilié à la FSGT. Un maillot distinctif du VPH sera prêté gracieusement à chaque jeune Vététiste lors de son inscription au VPH. Il sera restitué lors de son départ du club. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail – FSGT.

Le montant de l'inscription comprend : la cotisation au club, l'assurance et la licence FSGT.

L'encadrement de l'école de VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- le port du casque qui est obligatoire; en l'absence de cet équipement, le jeune ne sera pas admis. Les parents s'engagent à vérifier que leur enfant est bien équipé : VTT, casque, tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (froid, pluie...), bidon, barres de céréales, kit de réparation du VTT...

- les règles de vie commune (entre autre le respect d'autrui, du matériel et de la nature)

Les parents doivent s'assurer :

- du bon état général du VTT de leur enfant sous peine de se voir refuser l'accès à la séance

- de la bonne tenue vestimentaire de leur enfant compatible avec la pratique du VTT et ceci quelque soit la météo

En outre, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées, après en avoir informé les parents, si les règles de vie commune n'étaient pas respectées (perturbations de la séance, non-respect des consignes de sécurité ou d'autrui...etc..). Les parents autorisent la diffusion sur le site Internet du VPH des photos prises de séances de VTT. Ce règlement n'est pas définitif et sera amené à évoluer en fonction des nécessités. Le responsable de l'école de VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune et après chaque modification apportée. L'admission définitive ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.

Nom de l'enfant : Nom du(des) parents :
Prénom : Prénom :
Adresse : E-mail :
Date de naissance : Tél. :

Je soussigné (tuteur légal)..... autorise mon enfant..... à participer à l'école de VTT et approuve le présent règlement.

Date et Signature (lu et approuvé):.....



REGLEMENT DE L'ECOLE DE VTT DE HEIMSBRUNN
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LES PARENTS DU VETETISTE
Pour toute question : Xavier ou Marie FERRY
16 Rue des Ecureuils 68990 HEIMSBRUNN
Tél : 03.89.28.27.86 – ferry88@free.fr

VELO PASSION HEIMSBRUNN -VPH- organise une école de VTT à partir du 10 janvier 2009 dont l'objectif principal est la découverte totale du VTT de randonnée dans le cadre des loisirs et dans une perspective de progression ainsi que la découverte du VTT en compétition FSGT.

La capacité d'accueil est de 20 jeunes. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie, dont la priorité est accordée aux premiers en mesure de remplir les conditions préalables d'inscription. L'école est ouverte, sauf exception, durant la période scolaire le samedi matin de 10 heures à 12 heures. Le lieu de rendez-vous est le parking du Complexe Sportif de Heimsbrunn. Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Des séances ponctuelles, précédant les compétitions sportives, seront organisées le mercredi soir de 18H à 20H. Dans ce cas, les parents en seront informés par e-mail par l'équipe d'encadrement dans la semaine précédente. Monsieur Jean-Luc Bringel est le Responsable de l'école de VTT, assisté de Xavier et Marie Ferry, et sera épaulé dans sa mission d'encadrement par d'autres membres du VPH.

L'école est ouverte prioritairement à tous les jeunes de 8 à 15 ans. Les jeunes de moins de 8 ans pourront être admis sous réserve d'avoir préalablement subi une à deux séances d'évaluation afin de vérifier leur aptitude, notamment physique, à suivre l'enseignement dispensé.

Lors de son inscription, un dossier sera remis aux parents; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend outre le présent règlement :

- **la fiche d'inscription**

- **un certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique du VTT**

- **la cotisation au club VPH est fixée à 5 € et la licence FSGT à 10 € pour l'année 2009/2010 libellé à l'attention du VELO PASSION HEIMSBRUNN**

Lors de son admission, le jeune est affilié à la FSGT. Un maillot distinctif du VPH sera prêté gracieusement à chaque jeune Vététiste lors de son inscription au VPH. Il sera restitué lors de son départ du club. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail – FSGT.

Le montant de l'inscription comprend : la cotisation au club, l'assurance et la licence FSGT.

L'encadrement de l'école de VTT prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- le port du casque qui est obligatoire; en l'absence de cet équipement, le jeune ne sera pas admis (les parents s'engagent à vérifier que leur enfant est bien équipé : VTT, casque, tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (froid, pluie..), bidon, barres de céréales, kit de réparation du VTT...

- les règles de vie commune (entre autre le respect d'autrui, du matériel et de la nature)

Les parents doivent s'assurer :

- du bon état général du VTT de leur enfant sous peine de se voir refuser l'accès à la séance

- de la bonne tenue vestimentaire de leur enfant compatible avec la pratique du VTT et ceci quelque soit la météo

En outre, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées, après en avoir informé les parents, si les règles de vie commune n'étaient pas respectées (perturbations de la séance, non-respect des consignes de sécurité ou d'autrui...etc..). Les parents autorisent la diffusion sur le site Internet du VPH des photos prises de séances de VTT. Ce règlement n'est pas définitif et sera amené à évoluer en fonction des nécessités. Le responsable de l'école de VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune et après chaque modification apportée. L'admission définitive ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.